

Demande d'abonnement forfaitaire annuel sur voirie

Nom du demandeur :

Raison sociale :

Domaine d'activité et code APE :

Adresse :

N° de téléphone : N° de fax :

Adresse mail :

Nombre de macarons demandés :

Motif de la demande (ex. : nombre de déplacements en journée, objet des déplacements...) :

.....
.....
.....

Demande à transmettre en ligne (www.maisontranquillite.fr) ou par voie postale à Madame la Présidente de Nantes Métropole (Service Stationnement sur voirie - 2, Cours du champ de Mars - 44923 Nantes Cedex 9) avec les justificatifs suivants :

- Dernier avis d'imposition de la C.F.E. (Contribution Foncière des Entreprises)
- Extrait K-Bis de moins de 3 mois (immatriculation au Registre des Commerces et Sociétés) ou Extrait D1 de moins de 3 mois (immatriculation au Répertoire des Métiers)
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule



- L'abonnement forfaitaire annuel n'est pas destiné à favoriser les déplacements domicile/travail.
- L'abonnement forfaitaire annuel est au service de votre mobilité en journée et n'a pas d'autre finalité (visibilité publicitaire, stationnement de longue durée...).
- Nous vous rappelons que les rues Copernic, Cassini, Buffon et Racine (en partie haute) ne sont pas autorisées avec le tarif professionnel, du lundi au vendredi, de 9h à 19h. Tout stationnement ne respectant pas ces règles est verbalisable.

Nantes, le

Signature

Tout document émanant ou traité par Nantes Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Nantes Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal à l'attention du service Stationnement sur voirie de Nantes Métropole à l'adresse indiquée ci-dessous, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.